

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 298

présenté par

M. Liégeon, Mme Bazin-Malgras, M. Jeanbrun, Mme Corneloup, M. Ray, M. Brigand, M. Taite et
M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur les solutions possibles pour renforcer l'information des proches aidants concernant leurs droits à la retraite.

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux proches aidants ne sont pas informés de leurs droits en matière de retraite, ce qui constitue un problème à résoudre. Cet amendement propose donc la rédaction d'un rapport visant à explorer les moyens disponibles pour mieux informer les proches aidants sur leurs droits relatifs à la retraite.